



Centre de Vacances « Le Beau Manoir » / Fouchy (67)
N° SIRET: 778 752 428 000 12
Agrément DJRS:

Association Culture & Loisirs St. Joseph
67620 SOUFFLENHEIM



REGLEMENT INTERIEUR

ART.1. Ce règlement est applicable à l'ensemble de la propriété, bâtie ou non, faisant partie du Centre de Vacances « Beau Manoir » situé à Fouchy.

ART.2. Le Centre de vacance est loué en son état habituel, conforme aux normes de sécurité et d'hygiène. Toute transformation de construction et aménagements existants est strictement interdite.

ART.3. Les autorisations relatives à l'aménagement éventuel et à la décoration des lieux, à la mise en place des installations de toute nature, à l'utilisation du matériel appartenant à l'association, à l'apposition d'affiche, doivent être formulées par écrit et demandées à l'Association par l'intermédiaire du responsable du centre.

ART.4. Le locataire s'engage à prendre soin des locaux et du matériel. En fin d'utilisation, les salles et dépendances sont à remettre en leur état primitif. Il est donc tenu de procéder à un nettoyage général de locaux avant de les quitter à la fin du séjour. Au cas où un nettoyage spécial s'avère nécessaire, les frais en résultant sont à la charge du locataire.

ART.5. Le locataire répond de toute perte ou détérioration de matériel appartenant au Centre de Vacances comme tout dommage causé aux locaux, bâtis ou non.

ART.6. Le locataire s'engage à couvrir par une assurance les risques énumérés à l'Art.9.

ART.7. Le locataire est tenu de permettre à tout moment l'accès des locaux aux représentants de l'Association propriétaire et de leur faciliter l'exercice de leurs fonctions.

ART.8. Par mesure d'hygiène, chiens et chats ne peuvent pas être admis dans la propriété.

ART.9. Il est strictement interdit d'allumer des feux dans les poêles en faïence du manoir.

ART.10. Le locataire est tenu de laisser ouvertes toutes les sorties de secours lors du séjour. Il veillera plus particulièrement à ce que les chambres menant aux escaliers de secours restent toujours ouvertes.

ART.11. Le locataire confirme son adhésion aux prescriptions contenues dans le présent règlement en apposant de sa main la mention « lu et approuvé » et en signant ci-dessous.

Mention « lu et approuvé » : _____

Fait à _____ le _____ 200__

Pour l' Association propriétaire :
Le Président – le Secrétaire

Signature du locataire

